



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH -1211 Genève 20 (Suisse)
 ‡ (41-22)3389111 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de dessin et modèles industriels et des projets spéciaux): (41 -22)3389738
 Messagerie électronique: intreg.mail@wipo.int – Internet: <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSIN ET MODÈLES INDUSTRIELS: ACTE DE GENÈVE (1999)

Adhésion de la République kirghize

1. Le Gouvernement de la République kirghize a déposé le 17 février 2003, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessin et modèles industriels.
2. Cette adhésion porte à huit le nombre d'États ayant ratifié ou adhéré à l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye (à savoir l'Estonie, l'Islande, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie, la Suisse, l'Ukraine et la République kirghize).
3. La date d'entrée en vigueur de l'Acte de Genève sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions, tel que prévu par l'article 28.1) et 2) dudit Acte, sera atteint.

Le 3 mars 2003